



REGLEMENT INTERNE DU CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER

Nota : après lecture de chaque point du règlement, vous devez cocher chaque case. Une fois toutes les cases cochées, vous signez, ceci vous engage à respecter le règlement et à être responsable de votre sécurité en mer. La mer est un milieu dangereux, sachez apprécier à chaque fois le danger potentiel.

Le règlement FFA est supérieur au règlement interne et s'applique sans limite à l'ensemble des membres du club.

1) Toute personne désirant pratiquer l'aviron devra signer ce règlement (valable jusqu'à la prochaine révision). En cas de non respect de celui-ci le club ne sera pas responsable des actions des inscrits.

2) Toute personne ne respectant pas le règlement dans sa totalité pourra être exclue par le bureau du CCAM.

3) Tout rameur doit avoir pris connaissance du règlement FFA de l'année en cours affiché au club. Tout rameur doit prendre connaissance du règlement international pour prévenir les abordages en mer : code de navigation - permis mer.

4) Le chef de bord est responsable de la sortie de l'équipage. Aussi doit-il être obligatoirement expérimenté. Il peut être barreur ou rameur lors de la sortie. Il doit s'informer de la météo, des horaires de marée et vérifier que le cahier des sorties est à jour.

Aucune yole ne doit naviguer à la tombée de la nuit et par conséquent pendant la nuit.

L'état du bateau et du matériel de sécurité embarqué devra être vérifié par le chef de bord.

Le bouchon de vidange doit être mis à chaque sortie.

Le chef de bord doit s'assurer qu'un contact a terre est prévu : horaire de départ, itinéraire, horaire de retour.

Ce contact doit être capable d'organiser des secours.

5) A chaque sortie, le cahier doit être renseigné avec notamment les informations suivantes :

• Au départ :

- yole utilisée
- heure de départ
- destination précise
- noms des membres de l'équipage
- nom du chef de bord
- nom du contact à terre (sortie en autonomie)

• Au retour :

- heure de retour
- commentaires (problème de matériel...)

6) Après chaque sortie, les yoles doivent être nettoyées avec le jet d'eau, vidangées, attachées au grillage sur leur remorque et le bouchon de vidange enlevé. Le matériel de sécurité doit être rangé

7) En cas de mauvaise météo, foudre, brouillard, le chef de bord doit interrompre la sortie ou l'annuler si l'équipage est à terre.

8) Une pharmacie est disponible au club pour les petites blessures (local technique). Demander à votre chef de bord son emplacement.

9) Tout rameur devra obligatoirement fournir à l'inscription :

- Un brevet de natation de 50 mètres ou une attestation délivrée par un maître nageur de piscine.
- Un certificat médical le déclarant apte à la pratique de l'aviron de mer (faire remplir le dos de la fiche d'inscription par le médecin)

10) Aucun débutant n'est autorisé à pratiquer l'aviron tout seul.

11) Les rameurs doivent appliquer scrupuleusement les règles de circulation en vigueur dans les rades et le port de Cherbourg.

Ils doivent respecter les zones d'interdiction de navigation.

13) Aucune personne ne doit être transportée sur la yole en tant que passager. Il ne peut y avoir plus de personnes à bord que le nombre correspondant au type de bateau.



REGLEMENT INTERNE DU CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER

- 14) Toute initiation s'effectuera sous la responsabilité de l'entraîneur.
- 15) Pour les 3 premières initiations, l'intéressé doit obligatoirement s'inscrire, prendre une carte découverte à chaque initiation. Il doit obligatoirement régulariser les formalités avant de poursuivre la pratique de l'aviron.
- 16) Pour obtenir le statut de « rameur autonome » attribué par l'entraîneur du club, le rameur devra a minima :
- être titulaire de l'aviron de bronze/d'argent,
- avoir suivi la formation « sécurité » organisée par le club.
L'entraîneur et le(la) président(e) du club ont un droit de veto sur l'attribution de ce statut.
Une clef du local (vestiaires, salle de musculation, local de rangement des pelles) pourra être attribuée au rameur jugé « autonome » contre caution et après signature du contrat de mise à disposition.
- 17) En cas de sortie autonome (en dehors de la présence de l'entraîneur), les rameurs majeurs sont responsables de leur sécurité. Les solos resteront en grande rade ou sortiront à minima avec un autre bateau afin de se porter assistance
- 18) Les mineurs ne sont pas autorisés à sortir seuls en mer.
Seuls les juniors, sur autorisation d'un responsable légal, et après accord de l'entraîneur, peuvent sortir en mer aux mêmes conditions que les adultes.
- 19) L'invitation de rameurs licenciés FFA n'est possible qu'après accord de l'entraîneur ou du comité directeur.
- 20) La participation aux régates n'est autorisée qu'aux licenciés à la FFA : licence type A obligatoire.
- 21) Tout membre du club est tenu d'assurer la propreté et le rangement du local des pelles et de la salle de musculation.
- 22) Tout mineur devra fournir une autorisation parentale et ce règlement sera visé par un responsable légal.
- 23) La pratique de l'aviron de mer ne peut s'effectuer pour les enfants de moins de 12 ans sauf accord de l'entraîneur.
- 24) Le montant des cotisations est fixé chaque année en Assemblée Générale.
- 25) Tout rameur utilisant un ergomètre doit s'inscrire sur le cahier spécifique.
- 26) Toute infraction sera imputable à l'équipage et non au club : absence de brassières, infraction à la circulation, navigation en zone interdite, etc....
- 27) Les sorties scolaires se font sous l'entière responsabilité des personnels enseignants.
La présence d'une personne du club lors de séances scolaires ne dégage en rien la responsabilité des enseignants, cette présence est seulement un complément de surveillance.
- 37) En cas d'accident :**
- **prévenir immédiatement les secours (N°15, 18, 112, 16 à la VHF, 116 pour le CROSS) en utilisant le téléphone du club ou tout autre poste.**
- **prévenir une personne du bureau le jour même.**

DATE :

NOM ET PRENOM :

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.